

01/06/2024
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron

Compte-rendu de la rencontre du 15 mai 2024 entre la Métropole du Grand Paris (MGP), Seine Grands Lacs (SGL), la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France (CARIDF), le SyAGE et les riverains concernés par le projet de zone d'expansion des crues du Bois de Rosay

Objet de la réunion

Le projet de ZEC au bois de Rosay, porté par le SyAGE, a pour but d'atténuer les risques d'inondations sur le territoire de l'Yerres aval et plus généralement l'agglomération parisienne. Il doit être pensé en concertation avec les acteurs de l'amont y contribuant, notamment les propriétaires, exploitants agricoles et forestiers, et la Chambre d'Agriculture.

C'est pourquoi la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (SGL) ont tenu à s'associer au projet.

La réunion organisée le 15 mai 2024, au domaine de la Pierre Blanche à Yèbles, avec les propriétaires et exploitants concernés par la ZEC, avait pour objet de présenter l'état d'avancement du projet, et de proposer un dialogue ouvert sur les principes et modalités d'indemnisation issus du protocole entre la MGP, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF).

Introduction

Par Romain Colas, Président du SyAGE

M. le Président du SyAGE, Romain Colas, annonce, s'agissant de l'avancée du projet de ZEC, que des investigations complémentaires sont en cours afin d'arrêter l'emplacement définitif de l'ouvrage à réaliser, avec pour objectif la présentation de l'avant-projet pour début 2025.

M. Colas précise ensuite que le SyAGE est accompagné financièrement et techniquement dans ce projet par la MGP, Seine-Grands-Lacs (SGL) et la CARIDF. Il rappelle que lors des premières réunions sur le sujet, il s'était engagé à ce que les préjudices causés par cette zone de surinondation soient indemnisés, sur la base d'un diagnostic partagé de l'existant et d'une évaluation fine des impacts.

Il indique que la participation de la Métropole du Grand Paris est fondamentale à plusieurs égards :

- Parce qu'elle apporte des garanties sur la pérennisation des financements des indemnisations ;
- Parce qu'elle traduit la solidarité à l'échelle du grand bassin versant de la Seine géré par les institutions que M. Ollier préside, dans la mesure où l'eau stockée sur le bassin versant de l'Yerres permet de contribuer à la protection de l'agglomération parisienne.

Par Patrick Ollier, Président de la MGP et de SGL

M. le Président de la MGP et de SGL, Patrick Ollier, confirme le souhait d'aider à la réalisation du projet de ZEC porté par le SyAGE.

Il précise que la taxe GEMAPI collectée sur le territoire de la MGP permet d'aider financièrement les projets en amont de la métropole susceptibles de protéger les territoires situés à l'aval, dans une logique de solidarité.

Depuis deux ans, la MGP s'est engagée dans une véritable course contre-la-montre en vue de se prémunir des effets d'une nouvelle crue centennale en portant son concours à de nombreux projets tels que celui porté par le SyAGE (150 projets en cours actuellement contre 6 il y a 2 ans).

M. Ollier observe que les inquiétudes exprimées par les propriétaires et exploitants, notamment agricoles concernés par le projet de ZEC du Bois de Rosay, sont les mêmes que dans ces autres projets. Aussi est-il venu à cette réunion afin de rencontrer ces propriétaires et exploitants et de répondre à leurs inquiétudes légitimes, leur demandant de faire confiance à la MGP et SGL, qui travaillent étroitement avec la Chambre d'Agriculture.

Il indique que SGL/MGP portent actuellement le projet expérimental de La Bassée, dont les travaux sont en cours de réalisation.

M. Ollier explique ensuite que la MGP, SGL et la CARiDF ont conclu, le 28 février 2024, un protocole cadre relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de « surinondation » sur le bassin versant de la Seine en amont de la Métropole du Grand Paris.

En application de ce protocole, la MGP participera au financement des indemnités des propriétaires et exploitants agricoles concernés par la ZEC du Bois de Rosay.

Il annonce par ailleurs un soutien financier accordé au SyAGE par la Métropole et Seine-Grands-Lacs pour la réalisation des investigations complémentaires nécessaires à la conception de l'ouvrage à hauteur de 65 % des dépenses engagées par celui-ci.

Par Cyrille Milard, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France et Président de la FDSEA 77

M. Milard observe que, depuis des décennies, les agriculteurs sont les laissés-pour-compte en matière d'inondations. Ils ne veulent plus subir les mauvaises pratiques des territoires à l'aval génératrice d'inondations.

A ce titre, la Chambre d'agriculture apprécie particulièrement la prise de conscience de la MGP vis-à-vis de la situation des agriculteurs à l'amont, d'une nécessaire solidarité.

En tant que représentant des agriculteurs, la Chambre d'Agriculture sera vigilante, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ZEC, en particulier sur la question des indemnités. Elle sera notamment l'intermédiaire entre le SyAGE, la MGP et les agriculteurs. Elle alerte également sur la « double peine » que pourrait représenter la mise en œuvre de compensations environnementales en zone agricole en supplément du projet.

Présentation

La présentation projetée est disponible sur le site Internet du SyAGE, rubrique Nos projets > ZEC du Bois de Rosay > L'actualité du projet.

Par Sarah Ponen, Cheffe du service Gestion Prévention des Inondations au SyAGE et Cheffe du projet ZEC

Le fonctionnement de la future ZEC est présenté à l'aide d'une carte animée simulant la sur-inondation. Cette animation peut être trouvée sur le site Internet du SyAGE rubrique Nos projets > ZEC du Bois de Rosay.

Ensuite, un historique du dossier est rappelé avec un planning prévisionnel des différentes étapes, et un focus sur l'actualité récente : après le diagnostic agricole, et les diagnostics faune-flore en cours, des investigations complémentaires de terrain sont nécessaires (investigations géophysiques et géotechniques), des autorisations ont été sollicitées auprès des propriétaires et exploitants concernés. Parallèlement, une autorisation préfectorale a été sollicitée et obtenue afin de pouvoir effectuer ces investigations sur les terrains privés.

Par Nathalie Gil, Directrice Juridique du SyAGE

Les principes de maîtrise foncière envisagés à ce stade des études ont été présentés :

- Il s'agit tout d'abord d'acquisitions, à l'amiable en premier lieu ou par voie d'expropriation à défaut d'accord.
Ces acquisitions seront limitées aux emprises nécessaires : pour implanter l'ouvrage, pour les besoins d'exploitation de la ZEC, pour élargir, modifier ou créer des accès si besoin, pour extraire des terres utiles à la construction de l'ouvrage. Seront également acquis les terrains rendus inexploitable au droit de la ZEC.
- Il s'agit ensuite de servitudes éventuelles pour les accès, tout en précisant également que les exploitants et propriétaires pourront bénéficier de servitudes de passage sur les accès du SyAGE.
- Il s'agit enfin de créer des servitudes de sur-inondation sur les emprises de terrain qui subiront cette sur-inondation lors de la mise en fonctionnement de l'ouvrage. La sur-inondation est entendue tant par une augmentation des hauteurs d'eau que la durée d'inondation.

Le plan présenté est prévisionnel, le positionnement exact de l'ouvrage étant à déterminer après les investigations complémentaires. Les surfaces de sur-inondation seront également alors revues et précisées.

Par Emmanuelle Lucas, Directrice de l'Action Territoriale et de l'Hydrologie SGL

Il est présenté l'action en faveur des ZEC portée par SGL en synergie avec MGP :

- Tout d'abord, il est rappelé que SGL valorise, préserve, restaure et aménage des ZEC depuis 2018
- Une Charte d'engagement a été prise par MGP le 27 février 2020 pour la création de ZEC et mise en place de servitudes d'utilité publique
- Ensuite SGL a décidé le 1^{er} juin 2021 d'accompagner les mesures de préservation des ZEC, d'optimisation pour celles dont le fonctionnement naturel est altéré et les actions d'aménagement de création d'ouvrages structurant générant des sur-inondations. Tel est le cas de la ZEC du bois de Rosay.

- Enfin, SGL et MGP ont signé le 28 février 2024 avec la CARIdF un protocole cadre relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des zones de sur-inondation.

Par Nicolas Rolland, Directeur de l'Environnement, de l'Eau et du Climat MGP

Il est présenté le cadre d'indemnisation négocié avec la CARIdF dans le cadre du protocole cadre :

- L'accord a porté sur une typologie d'indemnités
- MGP s'est engagée à financer ces indemnités dans la durée
- L'engagement a également porté sur la conception d'outils d'aide à la caractérisation des préjudices et de calcul des indemnités.

Il est précisé qu'un **protocole local** d'indemnisations sera élaboré pour la ZEC du bois de Rosay, il définira :

- Les types d'indemnités correspondant aux préjudices locaux, pour les propriétaires et les exploitants,
- La définition de l'éligibilité à ces indemnités et modalités de calcul et versement
- Les modalités de sollicitations par le SyAGE du soutien financier métropolitain (le SyAGE versera les indemnités aux propriétaires et exploitants)

Il existe **3 grands types d'indemnisation** :

- Les indemnités liées à la zone d'emprise de l'ouvrage : Le SyAGE prévoit d'acquiescer ces emprises
- Les indemnités à la mise en place de la servitude de sur-inondation
- Les indemnités lors de la mise en fonctionnement de l'ouvrage

Pour les acquisitions de parcelles, il est précisé qu'outre le prix d'acquisition, peut s'ajouter l'indemnité de réemploi (frais nécessaires pour acquiescer un terrain identique). De même, des indemnités d'éviction et pour trouble spécifique d'exploitation sont prévues pour les exploitants.

Pour les servitudes de sur-inondation au moment de l'instauration de celles-ci, les propriétaires sont indemnisés de la perte de valeur foncière et éventuellement majorée par expertise selon les activités présentes sur le site.

Les exploitants sont également indemnisés pour la création de servitude.

Pour les servitudes de sur-inondation au moment de chaque crue, seuls les exploitants sont indemnisés pour les dommages subis : perte de récolte, perte d'aide PAC.

Dans le cadre de la ZEC du bois de Rosay, un volet spécifique pour les forestiers sera étudié, pour tenir compte de l'impact sur la productivité forestière, les troubles de jouissance générés par la sur-inondation. La remise en état des parcelles après chaque crue peut être soit garantie par le SyAGE soit indemnisée.

Par Sarah Ponen, Cheffe du service Gestion Prévention des Inondations au SyAGE et Cheffe du projet ZEC

Il est précisé les étapes à venir à court terme (implantation et dégagement des accès nécessaires aux investigations, réalisation des sondages géotechniques et profils géophysiques, diagnostic de pollution des sols, profils topographiques) et à long terme (étude avant-projet 2025, élaborations des protocoles locaux d'indemnisations, acquisitions et servitude de sur-inondation en 2025-2026, autres procédures règlementaires en 2026, travaux prévus en 2027).

Echanges avec les riverains

M. Domange expose qu'il n'est pas d'accord avec la proposition du SyAGE de création d'un accès alternatif en zone forestière. Il indique avoir la sensation que le partenariat de Seine-Grands-Lacs et de la Métropole du Grand Paris implique un redimensionnement du projet.

Le SyAGE indique que les bases hydrauliques du projet restent identiques à celles présentées précédemment aux riverains. L'appui de la Métropole et de Seine Grands Lacs implique uniquement un apport de fonds destinés aux indemnités dédommageant les préjudices subis par l'aménagement et la surinondation.

M. Domange regrette que la présence d'espèces protégées ne puisse pas empêcher pas le projet.

Le SyAGE indique que les premiers inventaires réalisés montrent en effet la présence de certaines espèces d'oiseaux ou d'amphibiens protégés sur le site du projet mais qu'au titre de la réglementation sur les espèces protégées, le SyAGE a l'obligation de démontrer qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet et que le projet ne nuit pas au maintien des populations d'espèces. Cette démonstration est réalisée dans le cadre de l'autorisation environnementale unique qui sera instruite par les services de l'Etat à l'issue de la réalisation de l'avant-projet. Seuls les impacts résiduels n'ayant pu être évités ou réduits doivent donner lieu à des mesures compensatoires environnementales (création d'habitats ou restauration d'habitats dégradés par exemple).

M. Piot (Gilles) fait part de ses préoccupations concernant les évolutions liées au changement climatique pour anticiper les impacts du projet sur la fréquence et la durée de l'inondation des parcelles. Il souligne le fait que le développement de l'urbanisation et son impact sur les ruissellements à l'amont du bassin versant, est également susceptible d'aggraver les inondations. Il fait part également de l'incertitude engendrée par le projet dans la gestion de son exploitation. Le problème ne concerne pas seulement d'éventuelles pertes de récolte après inondations, mais une complexification de ses choix de gestion au quotidien.

Il demande en particulier si la perte de valeur foncière et la saisonnalité des crues sont des paramètres pris en compte dans le calcul des indemnités.

Le SyAGE confirme que ce sont des paramètres qui seront pris en compte dans le calcul des indemnités.

Il soutient en complément qu'à titre personnel il estime que ses terres n'auront plus de valeur et qu'il souhaite donc une expropriation, de même que certains autres agriculteurs. M. Dombrecht Stephen confirme ces propos et indique qu'il ne souhaite pas semer, nettoyer et ressemer après chaque crue.

Le SyAGE indique que le diagnostic des impacts agricoles de l'aménagement est en cours mais qu'en première approche seules les parcelles rendues effectivement inexploitable du fait de l'ouvrage seront expropriées. Les propriétaires bénéficient également d'un droit de délaissement.

Concernant la solidarité amont-aval et la problématique de ruissellement des eaux pluviales, M. Colas rappelle par ailleurs que le SyAGE porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont le règlement révisé sera approuvé fin 2024 qui implique des règles contraignantes de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

M. De Maigret (Fransylva) souligne l'importance des enjeux pour l'agglomération parisienne d'une crue comme celle de 1910 et espère que les indemnités prévues pour les personnes qui vont subir l'ouvrage seront à la hauteur de ces enjeux. Il indique par ailleurs que la suppression de peupleraies sur le projet de la Bassée lui semble être une absurdité écologique.

Seine-Grands-Lacs répond que la suppression de la peupleraie sur ce projet correspond à une mesure de compensation écologique.

M. Romain Colas, Président du SyAGE, précise que la servitude, qui n'induit pas fondamentalement de changement dans l'affectation agricole des terrains, est l'option préférentielle.

Sarah Ponen (SyAGE) précise que la ZEC d'Armainvilliers qui concerne une zone forestière a fait l'objet d'un travail en commun avec l'ONF, qui montre que les espèces d'arbres présentes dans les forêts alluviales supportent bien une sur-inondation de quelques heures. Ce point fait l'objet d'études d'impacts qui devront le confirmer.

M. Milard, représentant de la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France avertit que 48h de sur-inondation peuvent être 48h de trop. Par ailleurs il s'inquiète de la « double peine » que pourraient constituer des mesures compensatoires environnementales en zone agricole (hors zone de projet).

Le SyAGE indique que la nécessité de mesures compensatoires environnementales n'est pas encore avérée (cf. supra) mais que cet aspect sera traité avec attention.

Mme Marième Tamata-Varin, maire de Yèbles souligne que la compensation peut se faire ailleurs que sur le site et pas forcément en prenant comme seul critère la surface impactée. Considérer la qualité des terrains impactés et des zones de compensation permet de trouver des solutions plus pertinentes pour tous.

M. Gilles Piot pose la question du besoin de nettoyage après inondation, notamment du fait des dépôts de bois susceptibles d'entraîner un surcroît de travail. M. Dombrecht Stephen fait également la même remarque en précisant qu'il est agriculteur et non paysagiste.

M. François Birmant (du bureau d'études SCE chargé des expertises agricoles et forestières) précise que la remise en état est un élément identifié dans le protocole de surinondation. Ce type de protocole offre des garanties de prise en compte de toutes ces dimensions.

M. Gilles Piot pose la question : A partir de quand considère-t-on qu'il y a sur-inondation (et donc entrée en vigueur des indemnisations) ?

Sarah P. : A partir du début de fonctionnement de l'ouvrage c'est-à-dire pour les crues de période de retour 10-30 ans (« fréquente ») équivalente à celle de 1999.

M. Domange conteste la véracité des études qui identifient son terrain en zone d'inondation « fréquente », alors que ces terrains n'ont jamais été inondés.

Sarah P. : Le modèle hydraulique est calé sur les laisses de crue réelles, mais la topographie fine sera prochainement vérifiée.

Conclusion :

Le Président Patrick Ollier précise qu'il ne s'agit pas de rentrer dans les cas particuliers à ce stade, mais de poser des principes. Après la conduite des études, chacun pourra prendre ses responsabilités. Mais un point d'attention reste à avoir : le choix d'aller à l'expropriation ne se montre pas toujours un choix gagnant pour les propriétaires qui ne voudraient pas s'engager dans des démarches amiables.

Il s'agit de profiter de l'opportunité que constitue pour tous l'accompagnement financier de la Métropole sur ce projet.

Le Président Romain Colas remercie le Président M. Ollier pour sa venue et pour son engagement auprès du Syndicat.

Il remercie la CARdIF, les élus locaux et les élus du SyAGE présents, engagés sur ce projet.

Il remercie l'ensemble des intervenants (SGL, MGP, SyAGE) pour la qualité de leurs présentations.

Enfin, il tient à remercier tout particulièrement celles et ceux (propriétaires, exploitants, membres d'associations) qui ont répondu à l'invitation et à la qualité des échanges.

Il reste, avec les services du SyAGE, à leur disposition pour répondre à leurs questions, et reviendra ultérieurement vers eux lors d'une prochaine réunion au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Il souhaite surtout maintenir le dialogue en restant ouvert à la discussion afin d'aboutir ensemble à la réussite de ce projet dans un respect mutuel.